

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Belfort, le 17/02/2022

ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLÉMENTAIRE À LAGRANGE

Suite à la démission de 2 conseillers municipaux et du décès du 1^{er} adjoint en 2021, ainsi qu'à la récente démission d'une conseillère municipale, acceptée par le préfet le 16 février dernier, le conseil municipal de Lagrange compte à présent 4 sièges vacants.

La législation prévoit qu'une élection partielle complémentaire doit se tenir trois mois à compter de la dernière vacance.

Les électeurs de la commune inscrits sur les listes électorales générales et complémentaires municipales seront donc convoqués le dimanche 15 mai 2022 pour procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux.

Le cas échéant, un second tour aura lieu le dimanche 22 mai 2022.

Consultez [l'arrêté préfectoral du 17 février 2022](#) fixant la date de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Lagrange.

**Bureau de la représentation de
l'État et de la communication
interministérielle**

Tél. : 03 84 57 15 76

Mél. : pref-communication@territoire-de-belfort.gouv.fr

Direction du cabinet

